



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
David L'HINGUERAT à Mikaël MARZIN
Karine LE NET à Didier LE GAILLARD
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Patrice LE BLAY à Yoann LE FICHER

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Simon LE METAYER

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Recrutement d'animateurs dans le cadre de séjours de vacances
Contrat d'Engagement Éducatif
Délibération n°2026_44
Nom.Actes (4.2)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.432-1 et suivants relatifs au Contrat d'Engagement Éducatif ;

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif au CEE,

Considérant que la commune de Moréac organise ou participe à des accueils collectifs de mineurs et/ou à des activités éducatives et d'animation nécessitant le recours ponctuel à du personnel d'encadrement ;

Considérant que le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) constitue un dispositif adapté pour le recrutement d'animateurs ou d'encadrants exerçant à titre non permanent des fonctions éducatives auprès de mineurs ;

Considérant qu'il convient de permettre le recours à ce dispositif afin de répondre aux besoins saisonniers ou occasionnels du service enfance-jeunesse ;

Considérant que la rémunération des agents recrutés dans le cadre du Contrat d'Engagement Éducatif est fixée par délibération distincte du Conseil municipal en vigueur ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Le recours au Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) permet le recrutement d'agents contractuels afin d'assurer des fonctions d'animation et d'encadrement dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, des séjours ou des activités organisées par la commune.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour répondre aux besoins ponctuels et saisonniers du service enfance-jeunesse.

Les conditions de recrutement, d'organisation et de rémunération seront fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au Contrat d'Engagement Éducatif.

Il est donc proposé de mettre en place ce dispositif au sein de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en place du Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) au sein des services de la commune ;
- **D'AUTORISER** le recours à des CEE pour les besoins liés aux activités d'animation, d'encadrement et d'accueil de mineurs ;
- **DE PRÉCISER** que la rémunération des agents recrutés dans le cadre du Contrat d'Engagement Éducatif est fixée par délibération distincte du Conseil municipal en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260605-DEL_44_CEE-DE

La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 5 juin 2026*

*Tristan CAMPS
Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

